



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 2.3. [1.606.06.106			
Concerne: Contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique Type d'habitation maison papartement cautres:			
Demandeur: CCRTICREEN - SERAING			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Alle des SORBIERS, 6 - 4190 WER BONONT			
Date de visite : Object 6 Date d'émission : Object b. Références client : NC			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 🗪 276 bis et dérogations 🗘 271 bis 🗅 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : M			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :		me terrimical pro-	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	derog.
Etat du matériel électrique installé	X	^	
Mesures de protection contre les contacts directs	a		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs	•		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	~		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	2		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	9		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	7		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 4.5 MΩ	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre :	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue	de l'agent SO	OTEC BELGIUM	asbl.
Manquements/Notes: *Abstence de plan électrique de	Pin	stollo	1.3
O DECEMBER OF STATE O	To 10 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12		20
Conclusion:			AP/
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochaîn contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité (D'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultate du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteu.  Nom et visa du demandeur pour réception :			
Nom et visa de l'inspecteur.  Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO  Nom et visa du demandeur pour réception :			0215-
Domenico			V8

- le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.